

Guide pratique – Candidature à l'Ecolabel Pêche Durable Chaîne de commercialisation



Avant-propos : Ce présent document a été rédigé par Bureau Veritas Living Resources dans le cadre du contrat d'assistance technique menée auprès de FranceAgriMer afin d'accompagner la promotion de l'écolabel Pêche durable.

Si vous êtes un opérateur de commercialisation et que vous souhaitez être certifié "Ecolabel Pêche Durable – Chaîne de commercialisation", vous devez suivre la démarche suivante. Remarque : un schéma récapitulatif de prises de décisions est disponible à la fin du présent document.

IMPORTANT : la certification à l'écolabel pêche durable s'applique à tous les acteurs de la chaîne de commercialisation, de la première mise en marché du produit certifié, jusqu'à la remise du produit au consommateur final, sauf pour les acteurs suivants :

- Les opérateurs achetant et vendant des produits préemballés, conditionnés en Unités de Vente Consommateurs (UVC) ne sont pas soumis à la certification pour valoriser des produits déjà étiquetés
- Les entreprises de la restauration privée ou collective n'ont pas d'obligation de certification mais peuvent communiquer sur l'écolabel selon les termes prévus au règlement d'usage de la marque
- Les détaillants qui achètent pour moins de 10 000 euros HT par an de produits écolabellisés (tous produits écolabellisés confondus) et qui ne pratiquent pas de transformation¹.
- Les pêcheurs réalisant de la vente directe étant la certifiés « Ecolabel Pêche Durable – Production » et ayant demandé une certification spécifique nommée « Commercialisation en vente directe » qui complète la certification obtenue au titre de la production.

IMPORTANT : afin de candidater à l'Ecolabel Pêche Durable, vous devrez fournir deux documents obligatoires : la Fiche de renseignements et la Grille d'auto-évaluation. Les démarches associées sont précisées ci-après.

¹ Remarque : ces détaillants doivent néanmoins être notifiés auprès de FranceAgriMer selon la procédure décrite dans le document suivant « Guide pratique – processus de certification et de notification des détaillants – chaîne de commercialisation » disponible via le lien suivant : <https://www.franceagrimer.fr/node/6187>

ETAPE 1 : COMPLETER LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS

La Fiche de renseignements comprend les informations nécessaires à l'établissement d'un devis et d'un contrat de certification avec un Organisme Certificateur.

Rappel : Un pré-requis est un critère dont la valeur cible est indépendante de l'activité menée par l'opérateur de production candidat. Ces pré-requis (PR) doivent être vérifiés préalablement à toute démarche de certification par l'audité et l'auditeur. De fait, pour valider un pré-requis, tout candidat doit justifier ses pré-requis à l'aide d'une réponse argumentée ainsi qu'à l'aide de documents sources.

A qui m'adresser afin d'obtenir la Fiche de renseignements ? Vous trouverez les Organismes Certificateurs de l'Ecolabel Pêche Durable dans le lien suivant : (<https://www.franceagrimer.fr/fili%C3%A8res-et-thematiques/thematique/label-peche-durable>). Vous pouvez vous rendre directement sur leurs sites internet afin d'y trouver la Fiche de renseignements.

Comment compléter la Fiche de renseignements ? La Fiche de renseignements demande des renseignements classiques. Néanmoins, en cas de difficulté pour la remplir, nous vous conseillons de vous référer à la rubrique « Vous souhaitez de l'aide afin de remplir la Fiche de renseignements »

- Rubrique 1 : Vous souhaitez de l'aide afin de remplir la Fiche de renseignements
 - Contacter living.resources@bureauveritas.com – Une aide vous sera apportée dans les prochains jours afin de vous accompagner dans le remplissage de la Fiche de renseignements (gratuit). Vous serez recontacté directement par l'équipe de Bureau Veritas Living Resources. Vous remplirez la Fiche de renseignements avec une équipe compétente dédiée et le communiquerez à l'Organisme Certificateur.
- Rubrique 2 : Vous ne souhaitez pas d'aide afin de remplir la Fiche de renseignements
 - Vous pouvez remplir la Fiche de renseignements par vos propres moyens et le communiquer à l'Organisme Certificateur. Pour vous aider, vous disposez du « [Guide pratique - remplissage de la Fiche de renseignements – chaîne de commercialisation](#) » disponible via le lien suivant : <https://www.franceagrimer.fr/node/6189>

Remarque : vous pouvez remplir la Fiche de renseignements et l'envoyer à plusieurs Organismes Certificateurs afin de disposer de plusieurs devis comparatifs. A ce jour Certipaq est l'unique Organisme Certificateur accrédité.

Et maintenant ? Une fois la Fiche de renseignements envoyée à l'Organisme Certificateur, elle sera analysée par les experts de l'Organisme Certificateur afin de valider ou non si vous rentrez dans le champ de la certification et si votre demande remplit les pré-requis ou non. L'Organisme Certificateur reprendra directement contact avec vous selon les deux cas de figure suivants :

- Cas de figure 1 : La Fiche de renseignements ne permet pas de répondre aux attentes de l'Organisme Certificateur (incomplet, imprécis, etc).
 - Nous vous conseillons de revenir à la Rubrique 1 « Vous souhaitez de l'aide afin de remplir la Fiche de renseignements » afin d'être accompagné dans le remplissage de votre Fiche de renseignements pour un prochain envoi.

- Cas de figure 2 : la Fiche de renseignements répond aux attentes de l'Organisme Certificateur
 - L'Organisme Certification émet un devis. Une fois le devis validé, un contrat de certification est établi avec l'Organisme Certificateur et vous pouvez passer à l'étape suivante du processus de certification.

ETAPE 2 : REALISER UNE AUTO-EVALUATION

Afin de candidater à l'Ecolabel Pêche Durable, tout candidat doit, en plus de remplir la Fiche de renseignements, réaliser son auto-évaluation. Celle-ci doit reprendre tous les critères de la grille d'audit afin de préciser comment l'opérateur de commercialisation remplit ou non les critères qui seront audités par la suite par un Organisme Certificateur.

Remarque : pour postuler, il n'est pas obligatoire que l'opérateur de commercialisation soit conforme à la totalité des critères. Des précisions sont apportées dans la « [Méthodologie d'évaluation – certification EPD – chaîne de commercialisation](https://www.franceagrimer.fr/node/6193) » disponible sur le lien suivant : <https://www.franceagrimer.fr/node/6193>

Quel document utiliser afin de réaliser mon auto-évaluation ? Vous pourrez trouver la « [Grille d'auto-évaluation – chaîne de commercialisation](https://www.franceagrimer.fr/node/6190) » via le lien suivant : <https://www.franceagrimer.fr/node/6190>

Comment compléter la Grille d'auto-évaluation ? En tant qu'opérateur de commercialisation, vous devez être en capacité d'auto-évaluer, via un audit interne, votre capacité à la certification. A ce titre, l'unité de commercialisation (ex : le siège de plusieurs sites d'opération, etc.) doit être en capacité de mener un audit interne 1/ de l'unité de commercialisation elle-même 2/ de ses membres, le tout formant l'opérateur de commercialisation candidat. Pour ce faire, l'unité de commercialisation doit jouer le rôle de l'auditeur et s'auto-évaluer en remplissant la Grille d'auto-évaluation et justifier de ses conformités et non conformités. En cas de difficulté pour remplir la Grille d'auto-évaluation, nous vous conseillons de vous référer à la rubrique « Vous souhaitez de l'aide afin de remplir la Grille d'auto-évaluation »

- Rubrique 1 : Vous souhaitez de l'aide afin de remplir la Grille d'auto-évaluation
 - Contacter living.resources@bureauveritas.com – Une aide vous sera apportée dans les prochains jours afin de vous accompagner dans le remplissage de la Grille d'auto-évaluation (gratuit). Vous serez recontacté directement par l'équipe de Bureau Veritas Living Resources. Les modalités d'audit interne et de remplissage de Grille d'audit vous seront exposés. Une fois l'auto-évaluation menée, la communiquer à l'Organisme Certificateur.
- Rubrique 2 : Vous ne souhaitez pas d'aide afin de remplir la Grille d'auto-évaluation
 - Vous pouvez remplir la Grille d'auto-évaluation par vos propres moyens et le communiquer à l'Organisme Certificateur. Afin de faciliter le remplissage de la Grille d'auto-évaluation, vous disposez du « [Guide pratique – auto-évaluation – chaîne de commercialisation](https://www.franceagrimer.fr/node/6192) » disponible via le lien suivant : <https://www.franceagrimer.fr/node/6192>

Et maintenant ? Une fois la Grille d'auto-évaluation envoyée à l'Organisme Certificateur, il sera analysé par les experts de l'Organisme afin de valider ou non si vous rentrez dans le champ de la

certification et si votre demande remplit les pré-requis ou non. L'Organisme Certificateur reprendra directement contact avec vous selon les deux cas de figure suivants :

- Cas de figure 1 : La Grille d'auto-évaluation ne permet pas de répondre aux attentes de l'Organisme Certificateur (incomplet, imprécis, etc).
 - Nous vous conseillons de revenir à la Rubrique 1 « Vous souhaitez de l'aide afin de remplir la Grille d'auto-évaluation » afin d'être accompagné dans le remplissage de votre Grille pour un prochain envoi.
- Cas de figure 2 : la Grille d'auto-évaluation répond aux attentes de l'Organisme Certificateur
 - L'Organisme Certification émet un devis. Une fois le devis validé, un contrat de certification est établi avec l'Organisme Certificateur et vous pouvez passer à l'étape suivante du processus de certification.

ETAPE 3 : SE PREPARER A L'AUDIT INITIAL DE CERTIFICATION

L'audit initial est obligatoire afin d'être certifié Ecolabel Pêche Durable. Il est réalisé par l'Organisme Certificateur choisi par l'opérateur de commercialisation selon les critères répertoriés dans la grille d'audit qui vous sera communiquée en même temps que le contrat de certification, et qui est également disponible via le lien suivant : <https://www.franceagrimer.fr/node/6190>.

Comment préparer l'audit initial ? Attention l'audit initial demande une préparation rigoureuse et complète. En cas de besoin d'accompagnement, nous vous conseillons de vous référer à la rubrique « Vous avez besoin d'aide pour vous préparer à l'audit initial ».

- Rubrique 1 : Vous avez besoin d'aide pour vous préparer à l'audit initial
 - Contacter living.resources@bureauveritas.com - Une aide vous sera apportée dans les prochains jours afin de vous accompagner dans la préparation de votre audit initial (gratuit). Vous serez recontacté directement par mail. Une fois prêt pour l'audit initial, vous serez audité par l'Organisme Certificateur choisi.
- Rubrique 2 : Vous ne souhaitez pas d'aide afin de préparer votre audit initial
 - Vous pouvez préparer l'audit initial par vos propres moyens et être directement audité par l'Organisme Certificateur choisi.

Et maintenant ? Une fois l'audit initial réalisé, vous ferez face à 2 cas de figure :

- Cas de figure 1 : L'audit initial ne permet pas de vous certifier Ecolabel Pêche Durable
 - Nous vous conseillons revenir à la Rubrique 1 « Vous avez besoin d'aide pour vous préparer à l'audit initial » afin d'être accompagné dans la préparation de votre audit initial
- Cas de figure 2 : L'audit initial est conforme au cahier des charges de l'Ecolabel Pêche Durable et permet de vous certifier Ecolabel Pêche Durable

- Vous êtes certifiés Ecolabel Pêche Durable pour 3 ans, avec audit de suivi annuel. Pendant cette période, vous devez répondre aux obligations du cahier des charges de l'Ecolabel Pêche Durable afin de rester certifié.

Remarque : un service d'accompagnement est rendu disponible par FranceAgriMer. En cas d'hésitation, n'hésitez pas à vous y référer via l'adresse mail living.resources@bureauveritas.com. En effet, en cas de refus de la certification suite à l'audit initial, des coûts supplémentaires pourront être engendrés afin de réaliser ultérieurement un second audit initial.





